

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CABRIERES**  
Département de l'Hérault - Arrondissement de LODEVE - Canton de MEZE

**Séance du 13 Mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Commune, sous la présidence de Mme Myriam GAIRAUD, Maire

Nombre de membres

En exercice : 10

Présents : 10

MMES GAIRAUD – MALAFOSSE DONGUY - M.M. GABRIEL – HERNANDEZ – SOLER – Mme SALIC – M.M. ROMANO – PETER - FONS – Mme SALLES

Ayant donné procuration : 0

Absent excusé : 0

Votants : 10

Secrétaire de séance : M. ROMANO Jérôme

Date de convocation : 06/03/2025

**N° 07-2025**

Résultats du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet de la délibération :

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU RECEVEUR**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï l'exposé de Madame le Maire,

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.*

Délibération rendue exécutoire

Reçue en Préfecture de l'Hérault le  
21/03/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CABRIERES**  
Département de l'Hérault - Arrondissement de LODEVE - Canton de MEZE

**N° 08-2025**

Résultats du vote :

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

Objet de la délibération :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Myriam GAIRAUD, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Marie-Lise MALAFOSSE DONGUY, 1ère adjointe, pour le vote du compte administratif.

Mme MALAFOSSE DONGUY explicite le détail du compte administratif 2024 dressé par l'Ordonnateur, chapitre par chapitre, et qui retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité.

Il doit être approuvé, après le compte de gestion auquel il doit être conforme, avant le le 30 juin de chaque année.

Fonctionnement :

	Dépenses		453 522,61 €
	Recettes		530 481,75 €
	Résultat exercice 2024		76 959,14 €
Résultat clôture 2023	148 031,28 €	=	67 493,00 €
Affectation au 1068	80 538,28 €		
Résultat clôture 2024	<b>144 452,14 €</b>		

Investissement :

	Dépenses		361 180,49 €
	Recettes		427 998,24 €
	Résultat exercice 2024		66 817,75 €
Résultat clôture 2023	<b>- 38 673,14 €</b>		
Résultat clôture 2024	<b>28 144,61 €</b>		

Reste à réaliser dépenses : 441 849,00 € = - 217 115,00 €

Reste à réaliser recettes : 224 734,00 €

Besoin de financement : **188 970,39 €**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CABRIERES**  
Département de l'Hérault - Arrondissement de LODEVE - Canton de MEZE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après constatation de la sortie de Madame le Maire de la salle du Conseil Municipal et en avoir délibéré ;

**APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget de la Commune.

**DÉCIDE** de reprendre les résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025.

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.*

Délibération rendue exécutoire  
Reçue en Préfecture de l'Hérault le  
21/03/2025

**N° 09-2025**

**Résultats du vote :**

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Objet de la délibération :**

**VENTE TERRAIN COMMUNAL**

La Commune est propriétaire des parcelles sises Commune de CABRIERES lieudit « La Coumbo » cadastrées section F n° 1359 d'une superficie de 989 m<sup>2</sup> et section F n° 1358 d'une superficie de 1136 m<sup>2</sup>

Ces terrains sont situés en zone UD du PLU de la Commune et sont en cours de viabilisation.

Il a été décidé de les proposer à la vente.

Plusieurs offres ont été reçues pour la parcelle F 1359.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présentes et représentés,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT dispose que « *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune* » ;

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT précisant que « *le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange* » ;

**ACCEPTTE** la cession de la parcelle F 1359 d'une superficie de 989 m<sup>2</sup> au prix de 150 € /m<sup>2</sup>, soit 148 350 €, à M. Kevin VAULTIER.

**CHARGE** le Notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir.

**PRECISE** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CABRIERES**  
Département de l'Hérault - Arrondissement de LODEVE - Canton de MEZE

**AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents y afférents.

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.*

Délibération rendue exécutoire

Reçue en Préfecture de l'Hérault le  
21/03/2025

**N° 10-2025**

Résultats du vote :

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

Objet de la délibération :

Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats  
d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction  
Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU le Code générale de la fonction publique ;*

*VU le Code de la commande publique ;*

*VU le Code des assurances ;*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;*

***VU** le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;*

***VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.*

Le Maire rappelle :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Collectivité est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI et du courtier gestionnaire WTW.

Considérant que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

**Le Maire expose :**

- L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CABRIERES  
Département de l'Hérault - Arrondissement de LODEVE - Canton de MEZE**

- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

La collectivité donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La collectivité a la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;

*Régime du contrat : capitalisation.*

*La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.*

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.*

Délibération rendue exécutoire  
Reçue en Préfecture de l'Hérault le  
21/03/2025

## **N° 11-2025**

**Résultats du vote :**

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Objet de la délibération :**

**Adhésion à la mission secrétaire général(e) de mairie itinérant(e)**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal de la création d'une mission « secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) », la convention d'adhésion annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions générales d'accès à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) en application des articles L.452-30 et L.452-44 du Code général de la fonction publique, ainsi que les modalités pratiques et financement du poste de secrétaire général de mairie itinérant.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CABRIERES  
Département de l'Hérault - Arrondissement de LODEVE - Canton de MEZE**

En effet, ces articles permettent aux centres de gestion de recruter des agents en vue de les affecter auprès des collectivités et établissements publics de leur ressort géographique, à leur demande, en vue :

- d'effectuer des missions temporaires (article L.332-23-1 du CGFP) ;
- ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L.332-13 du CGFP) ;
- ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (article L.332-14 du CGFP).

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de gestion de l'Hérault.

Le(a) Maire/Président(e) expose à l'assemblée délibérante un rapport tendant à adhérer à la mission secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion de l'Hérault, créé par le Centre de gestion de l'Hérault le, 1er janvier 2025.

Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer rapidement d'un secrétaire de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, d'accroissement d'activité ou, pour accompagner un nouvel agent dans sa prise de poste, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état civil, de l'urbanisme, de l'accueil du public etc.

Ce service peut également être souscrit par des communes de plus de 2 000 habitants, des Établissements Publics de Coopération intercommunale ou des syndicats mixtes pour des besoins administratifs plus spécifiques.

Un coût à la journée ou horaire (en fonction de la demande) est facturé par le Centre de gestion uniquement lorsqu'une demande de mise à disposition a été faite et validée.

Le coût peut évoluer selon les décisions du conseil d'administration du Centre de gestion, en cas de modification un avenant à la convention sera proposé.

La signature de cette convention n'acte pas d'engagement financier. Celui-ci est soumis à une demande de mission, formalisée par un devis, et en suivant une facturation par le centre de gestion après service fait.

Considérant,

Le Maire considère qu'il s'agit d'une prestation facilitante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales.

Cette prestation permet d'apporter une réponse immédiate dans la mesure de la disponibilité des agents du centre de gestion, garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de la Commune de CABRIERES seront servis.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Maire à :

- signer la convention d'adhésion au service de secrétaires de mairie itinérants dans les conditions stipulées ci-dessus ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CABRIERES**  
Département de l'Hérault - Arrondissement de LODEVE - Canton de MEZE

- procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, au coût stipulé par le Centre de gestion ;
- prévoir les crédits afférents à l'utilisation de ce service.

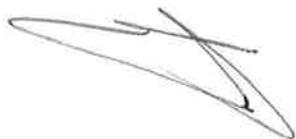
*Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.*

Délibération rendue exécutoire

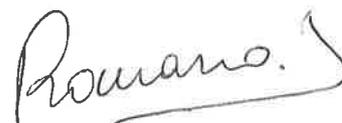
Reçue en Préfecture de l'Hérault le  
21/03/2025

***Délibération n° 7, 8, 9, 10 & 11***

**GAIRAUD Myriam**  
Maire



**ROMANO Jérôme**  
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CABRIERES**  
Département de l'Hérault - Arrondissement de LODEVE - Canton de MEZE